

NATIONS UNIES
CONSEIL
ECONOMIQUE
ET SOCIAL



Distr.
GENERALE
E/CN.4/SR.1633
20 mars 1981
FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

Trente-septième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 1633ème SEANCE

Tenue au Palais des Nations, à Genève,
le lundi 9 mars 1981, à 20 heures.

Président : M. CALERO RODRIGUES (Brésil)

SOMMAIRE

Question de la violation des droits de l'homme et des libertés fondamentales, où qu'elle se produise dans le monde, en particulier dans les pays et territoires coloniaux et dépendants

Le présent compte rendu pourra faire l'objet de rectifications.

Les participants qui désirent en apporter sont priés de les adresser par écrit à la Section d'édition des documents officiels, bureau E-6108, Palais des Nations, Genève, dans la semaine qui suit la réception du compte rendu dans leur langue de travail.

Les rectifications aux comptes rendus des séances de la présente session de la Commission seront réunies en un seul rectificatif qui paraîtra peu après la fin de la session.

La séance est ouverte à 20 h 15.

QUESTION DE LA VIOLATION DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTES FONDAMENTALES, OU QU'ELLE SE PRODUISE DANS LE MONDE, EN PARTICULIER DANS LES PAYS ET TERRITOIRES COLONIAUX ET DEPENDANTS (point 13 de l'ordre du jour) (suite) (E/CN.4/1295; E/CN.4/1437; E/CN.4/1438; E/CN.4/1439 et Add.1; E/CN.4/1440; E/CN.4/1441; E/CN.4/1451; E/CN.4/1452; E/CN.4/1453; E/CN.4/1454; E/CN.4/1455; E/CN.4/1457; E/CN.4/1460; E/CN.4/1461; E/CN.4/1463; E/CN.4/1466; E/CN.4/1467; E/CN.4/1469; E/CN.4/1470; E/CN.4/1471; E/CN.4/L.1534; E/CN.4/L.1574/Rev.1; E/CN.4/L.1582; E/CN.4/L.1584; E/CN.4/L.1585; E/CN.4/1587; E/CN.4/L.1588; E/CN.4/L.1589; E/CN.4/L.1592; E/CN.4/L.1593; E/CN.4/L.1594; E/CN.4/NGO/294 et Add.1; E/CN.4/NGO/299; E/CN.4/NGO/305; E/CN.4/NGO/306; E/CN.4/NGO/314; E/CN.4/NGO/317; E/CN.4/NGO/319; E/CN.4/NGO/320; E/CN.4/NGO/322; E/CN.4/NGO/323; A/34/491; A/C.3/34/1; A/C.3/35/9)

1. M. BARROMI (Observateur d'Israël) dit que sa délégation tient à protester énergiquement contre les propos désobligeants tenus à la 1631ème séance à l'endroit du Premier Ministre israélien. A la même séance, un échange houleux a eu lieu entre les délégations de la Jordanie, de l'Iraq et de la Syrie qui se sont accusés mutuellement de ne pas respecter les droits de l'homme : M. Barromi veut bien ajouter foi à ces accusations-là.

2. Les droits de l'homme ne sont nulle part aussi totalement bafoués que dans certains pays arabes. La Libye a instauré à l'intérieur le règne de la terreur et a inauguré avec l'étranger une politique de "liquidation physique" des ennemis de la révolution. En Iraq, comme le révèle le rapport d'Amnesty International pour 1980, des groupes de population comme les Chiites, les Kurdes et les Chrétiens, sont systématiquement persécutés. En Syrie, l'emprisonnement arbitraire, la torture et les exécutions sommaires sont pratique courante et les adversaires politiques sont enlevés au Liban voisin. Les minorités non arabes et non musulmanes sont brimées et la discrimination est particulièrement marquée à l'encontre des Juifs qui, au mépris des conventions internationales, ne peuvent quitter le pays.

3. En Iran, la bigoterie, l'intolérance et la violence gratuite ont atteint leur paroxysme. Des Juifs ont été emprisonnés et certains exécutés sommairement sous prétexte de "contacts avec Israël".

4. Une question qui provoque des préoccupations internationales très répandues est le sort des Juifs en Union soviétique. Au cours du second semestre de 1980, le nombre des émigrants juifs quittant ce pays était nettement inférieur à celui de la période correspondante de l'année précédente. Une nouvelle politique restrictive est appliquée en Union soviétique : elle consiste à refuser le visa de sortie aux personnes qui ne sont pas en mesure de produire une attestation de l'étranger provenant de parents "au premier degré". Ainsi, les demandes de milliers de familles juives qui avaient reçu des invitations de parents en Israël ont été rejetées pour le motif de "lien de parenté insuffisant". Ces personnes sont ensuite devenues des "refuseniks" et ont été victimes de pratiques discriminatoires dans les domaines de l'emploi, de l'éducation et dans d'autres domaines. A la fin de 1980, elles étaient plus de 5 000; pour 126 familles, l'attente d'un visa de sortie a duré de cinq à dix ans. Au cours des dernières semaines, on a cependant noté quelques signes d'assouplissement : une augmentation du nombre des visas de sortie a été signalée et une personnalité éminente dans la lutte pour l'émigration en Israël, Yossif Mendelewich, a été remise en liberté et est arrivée en Israël le 18 février.

5. Certaines des personnes auxquelles des visas de sortie ont été refusés sont des scientifiques réputés, qui ont été écartés des universités et des centres de recherche mais ont essayé de garder leurs contacts avec la communauté scientifique en organisant des séminaires chez des particuliers. Ces efforts ont eux aussi été l'objet d'une répression policière sans scrupules. Par exemple, le 13 novembre 1980, la police a arrêté une éminente personnalité, M. Victor Brailovsky, et a interrompu le séminaire qui se tenait à son domicile à Moscou. Depuis son arrestation, une campagne de tracasseries a été dirigée contre toutes les formes de culture et d'activité religieuse juives : les écoles juives font totalement défaut, on manque d'objets rituels et de livres de prière et les cimetières juifs ont été fermés.
6. L'aspect le plus sinistre de la politique soviétique à l'égard de la minorité juive reste toutefois la propagande antisémite d'inspiration officielle. Cet antisémitisme se dissimule généralement sous les apparences de l'antisionisme. Ainsi, l'académicien Marc Mitin, dans son ouvrage intitulé "Idéologie et pratique du sionisme international en 1978" a accusé "d'anciens communistes devenus sionistes" d'être responsables du printemps de Prague de 1968, et V. Skurlatov, auteur d'un ouvrage intitulé "Sionisme et apartheid" est même allé jusqu'à rattacher au sionisme la franc-maçonnerie, l'impérialisme des Etats-Unis et l'apartheid sud-africain. L'effet destructeur que peut exercer sur l'esprit de toute une nation cette politique délibérée et planifiée de haine menée par la machine d'un Etat tout puissant est inquiétant.
7. Des prisonniers pour délits d'opinion, comme Anatoly Shcharansky et Ida Nudel, offrent toutefois un exemple édifiant de courage et d'espoir dans le lugubre contexte soviétique. La Commission manquera à son devoir si elle reste indifférente à leur sort et garde le silence face à leurs souffrances.
8. M. CASTILLO ARRIOLA (Observateur du Guatemala) rappelle qu'il a présenté, lors des séances privées des 3 et 4 mars un exposé complet des garanties des droits individuels et sociaux contenues dans la Constitution et les lois guatémaltèques et a fait ressortir que les violations des droits de l'homme au Guatemala étaient l'oeuvre de groupes terroristes, aussi bien d'extrême gauche que d'extrême droite, et de criminels de droit commun. Il avait également déclaré à cette occasion que le Guatemala ne pouvait être tenu responsable de la situation d'insécurité qui s'était ainsi créée, avec l'aide d'une conspiration internationale que le gouvernement s'efforçait de combattre. M. Castillo Arriola a apporté des réponses détaillées aux questions soulevées en séance privée concernant les procès qui se déroulent au Guatemala et les plaintes qui ont été présentées.
9. M. Castillo Arriola ne peut répéter les renseignements qu'il a donnés confidentiellement en séance privée, mais il tient à déclarer que le Guatemala, après une longue période de dictature, a instauré un système de gouvernement fondé sur la séparation des pouvoirs et sur des élections populaires qui se tiennent tous les quatre ans. La campagne pour les élections d'un nouveau Président de la République, du Congrès national et des conseils locaux dont le mandat va commencer en 1982, élections auxquelles huit partis politiques prennent part, a déjà commencé. Le Guatemala est cependant victime d'une impitoyable conspiration internationale dans le cadre de laquelle des groupes clandestins armés ont recours au terrorisme et à la violence en vue de renverser le gouvernement légitime. Le gouvernement a pris toutes les mesures possibles pour lutter contre cette violence et rétablir le respect des libertés et des droits fondamentaux dans le pays. Il a invité la Commission inter-américaine des droits de l'homme à se rendre au Guatemala et a même fixé la date de la mission, mais la Commission a demandé qu'elle soit renvoyée à une date postérieure à la récente session de l'Assemblée générale de l'Organisation des Etats américains. Le Gouvernement guatémaltèque a également accepté de recevoir le représentant du Secrétaire général de l'ONU à la suite de la demande de la Commission des droits de

l'homme. Compte tenu toutefois de la situation qui a suivi l'enlèvement de deux fonctionnaires de l'Organisation mondiale de la santé, il a été décidé de remettre cette visite à plus tard pour des raisons de sécurité.

10. La situation violente qui règne au Guatemala préoccupe autant le gouvernement que la Commission, car les victimes sont des citoyens guatémaltèques, et le gouvernement met tout en oeuvre pour rétablir l'ordre par des voies démocratiques. Le gouvernement prépare un rapport complet sur les cas signalés d'assassinat et autres crimes, dans lequel il exposera la vérité sur la situation. Il entend coopérer pleinement à toutes les mesures proposées dans le projet de résolution présenté à la Commission (E/CN.4/L.1608), en particulier les visites de la Commission interaméricaine des droits de l'homme et du représentant du Secrétaire général de l'ONU à des dates à convenir. Le Gouvernement guatémaltèque est résolu à tout mettre en oeuvre pour éliminer la violence, faire en sorte que la situation des droits de l'homme dans le pays soit examinée et garantir par tous les moyens la jouissance des droits individuels et sociaux.

11. M. ALANIZ (Observateur du Nicaragua) dit que sa délégation a demandé l'autorisation de participer aux réunions de la Commission en qualité d'observateur afin de fournir les explications nécessaires à l'examen de la situation des droits de l'homme dans son pays. Toutefois, M. Alaniz tient à répondre d'abord aux accusations gratuites de la délégation des Etats-Unis, qui a laissé entendre que le Nicaragua était responsable de la situation en El Salvador. Le Gouvernement nicaraguayen rejette catégoriquement toutes ces accusations. Il n'est nullement responsable des événements en El Salvador et n'a fourni aucune assistance dans ce pays car il a besoin de consacrer entièrement ses modestes ressources au bien-être de sa propre population. Le triomphe du peuple nicaraguayen face à la dictature de Somoza constitue toutefois un encouragement et un exemple pour d'autres pays, notamment les pays voisins; les Etats-Unis d'Amérique sont pleinement conscients de l'impact de cet exemple et c'est pourquoi ils ont lancé une campagne diffamatoire contre le Nicaragua.

12. Le Gouvernement des Etats-Unis considère traditionnellement l'intervention étrangère comme la cause de toute révolution dans le tiers monde, car il refuse de reconnaître les vraies causes de ces révolutions. En fait, les tensions en El Salvador sont le résultat de l'injustice qui régnait dans ce pays, avant même la révolution sandiniste au Nicaragua. S'il y a une intervention étrangère en El Salvador, c'est bien celle des Etats-Unis eux-mêmes, qui ont expressément reconnu y avoir envoyé 50 conseillers militaires.

13. Le Gouvernement nicaraguayen a exposé la situation des droits de l'homme au Nicaragua à la Commission, à Amnesty International, à la Commission interaméricaine des droits de l'homme et au Groupe de travail établi par la Commission. Tous ont été invités à envoyer des observateurs sur place et des explications ont été fournies lors de leurs réunions. Il est vrai qu'il existe des prisonniers politiques au Nicaragua, mais ils ont eu droit à un procès impartial et plus d'un millier d'entre eux ont récemment été graciés et libérés. Il est également vrai que les conditions qui règnent dans les prisons du pays ne sont pas parmi les meilleures, mais c'est l'héritage du passé. Toutefois, le meurtre et la torture ne sont plus des pratiques courantes au Nicaragua comme c'était le cas sous le gouvernement de Somoza qui maintenait des relations amicales avec les Etats-Unis.

14. En conclusion, M. Alaniz réaffirme que le Gouvernement et le peuple nicaraguayens souhaitent coexister avec tous les peuples dans la paix et la solidarité, dans un monde fondé sur le respect mutuel et la jouissance commune des droits de l'homme.

15. M. AFSAR (Observateur de l'Iran), rappelant qu'il a été dit, au début de la discussion sur la situation des Baha'is en Iran qu'ils étaient plus de 300 000, tient à rectifier cette affirmation : ils sont en réalité bien moins nombreux. Comme M. Afsar l'a déjà dit, les droits des minorités religieuses en Iran sont consacrés par la Constitution qui, non seulement, leur reconnaît la liberté dans les domaines de la pratique et de l'enseignement religieux, mais encore impose aux Musulmans iraniens l'obligation de tolérance envers les non-Musulmans et le respect, à leur égard, des droits de la personne humaine.

16. En Iran, les minorités ont les mêmes droits que la majorité, à condition de respecter les intérêts nationaux. A la 1631ème séance, l'observateur de la Communauté internationale Baha'ie a affirmé que les Baha'is étaient victimes d'arrestations arbitraires, d'exécutions sommaires et d'enlèvements. La délégation iranienne rejette catégoriquement ces allégations.

17. Comme la délégation iranienne l'a déjà déclaré, nul ne fait l'objet de pratiques discriminatoires en Iran pour des motifs d'opinion ou d'origine sociale. La détention ne peut être décidée que sur l'ordre des tribunaux légalement constitués, qui s'inspirent des principes de miséricorde de l'Islam.

18. M. KHERAD (Observateur de l'Afghanistan) déclare que la République démocratique d'Afghanistan, dont la lutte pour la paix et la sécurité des peuples et pour les droits de l'homme est consacrée par une Constitution provisoire, a mis fin au règne de la terreur que connaissait auparavant le pays et accomplit désormais fidèlement son devoir, qui est de conduire le peuple afghan vers la paix, la liberté et la démocratie. Fidèle aux principes de la Charte des Nations Unies et à ceux du Mouvement des non alignés, elle lutte contre la guerre et ses instigateurs, contre le colonialisme et le néo-colonialisme, contre l'impérialisme, l'hégémonisme et le sionisme, contre l'apartheid et la discrimination raciale. Elle respecte pleinement les principes de la Déclaration universelle des droits de l'homme et les nombreuses conventions, accords et activités internationaux que la Déclaration a inspirés.

19. Il faut bien reconnaître cependant que depuis l'adoption de la Déclaration universelle, le monde a constamment connu en tous domaines de nombreuses violations flagrantes des droits de l'homme dues à des politiques agressives : impérialisme, colonialisme, génocide, apartheid, racisme et oppression nationale et sociale. Pour préserver les derniers vestiges de leur puissance, les impérialistes fournissent une aide militaire et financière au Gouvernement raciste d'Afrique du Sud, à la junte militaire d'El Salvador et à nombre d'autres régimes réactionnaires. Tout en prétendant défendre les droits de l'homme, ils reconnaissent l'autorité meurtrière de Pol Pot au Kampuchea, alors qu'en réalité le Gouvernement révolutionnaire de ce pays bénéficie du plein appui du peuple kampuchéen.

20. Ceux qui s'érigent en défenseurs des droits de l'homme pratiquent la discrimination contre les Noirs, et ce n'est que du bout des lèvres qu'ils condamnent l'apartheid en Afrique du Sud. En outre, les activités militaires impérialistes et sionistes qu'ils exercent au Moyen-Orient pour défendre ce qu'ils appellent leurs "intérêts vitaux", non seulement ne protègent nullement les droits de l'homme, mais menacent la paix et violent donc le plus sacré des droits de l'homme : le droit à la vie.

21. La délégation afghane considère la cessation de ces violations massives des droits de l'homme comme une condition indispensable de la poursuite de la coopération internationale. Il faut donc que la communauté internationale s'élève contre toutes ces violations, contre la course aux armements et contre l'utilisation du progrès scientifique et technique à des fins néfastes, et qu'elle demande la restructuration des relations économiques internationales, l'instauration d'un nouvel ordre économique international

et le respect de tous les instruments adoptés dans le domaine des droits de l'homme. Chaque Etat doit promouvoir le respect des droits de l'homme à l'intérieur de ses frontières en adoptant une législation progressiste.

22. Le respect de la dignité, de la liberté et de l'égalité est à la base de la politique suivie par la République démocratique d'Afghanistan : il est garanti dans sa législation. Depuis le soulèvement victorieux du 27 décembre 1979, les lois anti-démocratiques et inhumaines ont été abolies; les arrestations arbitraires, les persécutions et les confiscations de biens ont pris fin et ont fait place au respect de tous les droits de l'homme dans le cadre des principes de l'Islam, droits garantis par la Constitution provisoire. Mais les représentants de l'impérialisme et de la réaction, comprenant que la libération de l'Afghanistan des chaînes de l'oppression a rendu illusoire leur rêve de retour aux positions perdues, n'épargnent rien pour semer d'obstacles la voie menant au développement du peuple afghan; ils accroissent leurs activités subversives et une guerre non déclarée, préparée en collusion secrète avec les hégémonistes, a été déclenchée contre l'Afghanistan en violation flagrante des droits de l'homme. La République démocratique d'Afghanistan, qui espère que ces actes hostiles et cette ingérence cesseront bientôt, condamne énergiquement les violations des droits de l'homme et les politiques d'oppression et l'agression, ainsi que l'ingérence dans les affaires intérieures d'autres pays commises par les impérialistes.

23. Mme FLOREZ (Cuba) dit que les accusations formulées par le représentant des Pays-Bas au sujet de violations de droits de l'homme à Cuba sont sans fondement. La Commission devrait peut-être étudier la situation des droits de l'homme aux Pays-Bas, notamment en ce qui concerne les Moluques du Sud et les Antilles néerlandaises. Les Etats-Unis ont également accusé Cuba de violer les droits de l'homme, et ont justifié leur accusation en alléguant que des éléments cubains antisociaux avaient émigré aux Etats-Unis l'année dernière. En fait, il y a toujours eu une émigration économique des pays en développement vers les pays développés, par suite de la pauvreté que le système impérialiste brutal a créée dans les pays du tiers monde. Les émigrants espèrent trouver l'"eldorado" aux Etats-Unis, alors qu'en fait des millions de "Chicanos", de latino-américains, de Noirs et d'Indiens y vivent dans la misère. Les migrations économiques existaient déjà avant la révolution cubaine, mais elles étaient soumises à un régime de quota imposé par les Etats-Unis.

24. Au cours des 21 années écoulées depuis la révolution, aucun pays de l'hémisphère n'a fait plus que Cuba pour éliminer le chômage, la maladie, la pauvreté et la prostitution. Les Etats-Unis ont constamment cherché à saboter les plans économiques et le développement social de Cuba; ils ont essayé d'asphyxier Cuba en refusant de lui vendre des médicaments ou des produits alimentaires; ils ont occupé Cuba par leur base militaire de Guantanamo, et ils ont violé l'intégrité territoriale de Cuba par des vols d'espionnage. Le représentant des Etats-Unis a gardé le silence au sujet de la situation des Noirs, des Latino-américains et des Indiens aux Etats-Unis et au sujet de la situation coloniale à Porto Rico; en revanche, il a parlé d'intervention : or, les cas d'intervention les plus notoires dans le monde ont été le fait des Etats-Unis. Au 19ème siècle, les Etats-Unis se sont emparés de la Louisiane, de la Floride, du Texas, du Nouveau-Mexique et de la Californie, et sont intervenus en Chine, au Japon, en Corée, au Nicaragua, à Saint-Domingue, à Guam, aux Philippines, à Cuba, à Porto Rico et aux îles Hawaï. Ils ont imposé leur présence coloniale sur le canal de Panama, sont intervenus en Corée au début des années 1950, ont écrasé une révolte populaire dans la République dominicaine en 1965, et ont causé la chute du Gouvernement Allende au Chili en 1973. De 1961 à 1975, ils ont voulu empêcher la libération finale du peuple vietnamien et sont intervenus aussi au Cambodge et au Laos. Leur intervention économique, politique et militaire a facilité l'expansionnisme d'Israël au détriment des droits légitimes du peuple palestinien. L'aide et l'appui des Etats-Unis ont permis au régime raciste d'Afrique du Sud de maintenir l'apartheid et le racisme.

25. Les Etats-Unis ont essayé d'annexer Cuba à la fin du XIXème siècle et ont continué d'intervenir militairement sur son territoire jusqu'en 1901 et de nouveau en 1906. Après la libération en 1959, ils ont armé et entraîné 15 000 mercenaires qui, dans la Baie des Cochons, ont subi la première défaite de l'impérialisme sur le continent américain. Les Etats-Unis ont menacé Cuba d'armes militaires en 1962 et l'ont soumis à un blocus militaire. Ils continuent de violer l'espace aérien cubain et maintiennent leur base militaire de Guantanamo. Ce sont donc les impérialistes des Etats-Unis qui sont les interventionnistes et qui mettent en danger la paix et la sécurité internationales.

26. M. EL-FATTAL (République arabe syrienne) dit qu'il n'existe pas de discrimination contre les citoyens syriens de confession juive qui, comme tous les autres Syriens, sont traités conformément à la loi. Les voyages font l'objet de restrictions eu égard seulement aux devoirs du citoyen syrien à l'égard de la société syrienne en des matières comme les devises étrangères; en fait, les Juifs syriens sont libres de rester dans le pays ou de le quitter.

27. En Israël, pays qui a pour premier ministre un terroriste responsable, entre autres actes de terrorisme, du massacre de 350 Arabes à Deir Yassin en 1948, il règne un régime de terreur. Selon une déclaration des Nations Unies, des soldats israéliens ont tué, le 4 janvier 1981, cinq Palestiniens dans le Sud du Liban et ont déshiqué leurs corps à l'explosif. La Commission devrait évaluer le terrorisme sioniste exercé contre le peuple arabe avant 1948 et depuis.

28. M. ZORIN (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit que les allégations touchant des violations des droits de l'homme par l'Union soviétique et les pays socialistes, notamment à l'égard d'Andrei Sakharov, sont fausses : les personnes visées s'étaient rendues coupables d'une série d'infractions à la législation soviétique. Andrew Young, ancien représentant des Etats-Unis auprès de l'Organisation des Nations Unies, a reconnu qu'il y avait aux Etats-Unis des milliers de prisonniers politiques, et l'American Society of Friends a publié un ouvrage qui rend compte de la surveillance exercée sur les citoyens des Etats-Unis dont les idées politiques sont indésirables. En outre, un citoyen soviétique est retenu aux Etats-Unis contre son gré, en dépit des règles du droit international, et les Etats-Unis, méconnaissant les communications soviétiques en la matière, ont enlevé ses enfants et l'ont menacé.

29. Le représentant de la République fédérale d'Allemagne a accusé l'Union soviétique de violer le droit de Sakharov à la liberté d'expression, mais le fait est qu'il a eu amplement la possibilité de s'exprimer. Dans la République fédérale d'Allemagne, la pratique consistant à écarter de la fonction publique les personnes dont les idées politiques sont indésirables persiste, malgré la loi qui l'interdit, et l'on continue à enquêter sur les idées politiques de ceux qui veulent obtenir un poste dans la fonction publique, malgré les dispositions constitutionnelles qui interdisent ce procédé. C'est ainsi que 4 500 personnes ont été écartées de la fonction publique et que les idées politiques de 2 millions de personnes ont fait l'objet d'une enquête.

30. La critique formulée contre l'Union soviétique par le représentant de la France au sujet du respect des droits de l'homme à l'égard de Sakharov ne repose sur rien. En France, la loi sur la sécurité et la liberté autorise l'interdiction des manifestations et de la participation aux grèves, violant ainsi la Déclaration universelle des droits de l'homme et les Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme. Les Français feraient bien d'examiner leurs propres affaires.

31. M. Zorin tient à préciser que la Constitution soviétique garantit à tous, y compris les Juifs, l'égalité des droits. Les accusations de violations des droits de l'homme

à l'égard des Juifs sont pure invention. Le représentant d'Israël a confondu anti-sémitisme et antisionisme, le sionisme étant une pratique qui, selon la définition de l'Assemblée générale, est une forme de racisme. Il a défendu aussi Shcharansky, reconnu par la loi coupable d'espionnage. Ce jugement est fondé sur un aveu complet et sur la preuve qu'il a travaillé pendant 13 ans auprès des services de renseignements d'un certain Etat.

32. M. LINCKE (République fédérale d'Allemagne) s'élève contre l'affirmation du représentant de l'Union soviétique selon laquelle les principes de la Constitution de la République fédérale d'Allemagne seraient violés. Le droit règne dans la République fédérale, qui est fière de sa Constitution démocratique et tient à ce que cet état de choses persiste. Les extrémistes qui rejettent la légalité et la démocratie ne sont pas admis dans la fonction publique; mais ils peuvent choisir toute autre profession. L'Union soviétique ne devrait pas attaquer les principes de base en vertu desquels une nation démocratique se protège et un pays totalitaire ne devrait pas chercher à interpréter la Constitution d'un pays démocratique. L'URSS devrait circonscrire son idéologie à son propre pays et s'abstenir de chercher à la répandre, comme elle l'a fait en Afghanistan.

33. M. SOYER (France) précise que s'il a cité Sakharov, c'est pour des raisons de principe découlant des résolutions 23 (XXXVI) et 26 (XXXVI) de la Commission. En portant des accusations contre la France au sujet d'une loi qui interdirait les manifestations, le représentant de l'Union soviétique a recouru à une tactique bien connue qui consiste à détourner l'attention du cas à l'étude : en fait, les manifestations en France sont légales et il y en a souvent.

34. M. TRVONG QUAN PHAN (Observateur du Viet Nam) relève l'accusation fautive selon laquelle le Viet Nam enverrait des armes en El Salvador. Il affirme que la délégation des Etats-Unis se livre à une campagne de propagande contre son pays pour camoufler les intentions propres des Etats-Unis qui s'appêtent à aider la junte militaire à massacrer la population salvadorienne. Résolus à mettre fin à la démocratie et à balayer toute opposition, les Etats-Unis améliorent les méthodes qu'ils ont utilisées au Viet Nam. Le long des frontières nord du Nicaragua, 5 000 anciens Somozistes exécutent un programme de sabotage avec l'appui de la Central Intelligence Agency (CIA) et de mercenaires du Guatemala et de la République de Corée. Les Etats-Unis ont annoncé dernièrement qu'ils allaient accroître leur aide à la dictature d'El Salvador et mettre fin à leur aide au Nicaragua dans un délai de deux semaines. Il a été annoncé officiellement que le nombre des "conseillers" militaires en El Salvador était passé de 25 à 45, que l'aide militaire passerait de 10,4 millions de dollars à 35,4 millions de dollars et que l'aide économique à la junte militaire allait atteindre 130 millions de dollars. Mais il faut corriger ces montants, puisque plusieurs centaines de militaires des Etats-Unis participent à des mesures de répression prises contre les insurgés, et que l'assistance discrète de la CIA n'y est pas non plus incluse. Le 24 février, au large de Porto Rico, un porte-avions des Etats-Unis a participé à des exercices qui, a-t-on affirmé, étaient prévus de longue date. C'est, sans nul doute, pure coïncidence si ces exercices ont eu lieu au même moment que les événements d'El Salvador et si un tiers des troupes des Etats-Unis en garnison au Panama ont participé en même temps à des exercices. Le commandant en chef des forces navales des Etats-Unis dans l'Atlantique a déclaré que certaines unités placées sous son commandement pourraient être rappelées vers "d'autres régions vitales" et, selon le Boston Globe, les Etats-Unis envisageraient d'envoyer en El Salvador des navires, des avions et des "conseillers" militaires supplémentaires. En outre, essayant de faire croire que la révolte du peuple salvadorien était l'oeuvre de l'URSS, de Cuba, du Viet Nam et du Nicaragua, les Etats-Unis ont envoyé en Europe le Sous-Secrétaire d'Etat aux affaires européennes pour qu'il obtienne des appuis à la politique d'intervention directe de Washington dans les affaires du peuple salvadorien.

35. Il est regrettable qu'au moment où des voix de protestation s'élèvent aux Etats-Unis contre la politique suivie par ce pays en Amérique centrale, M. Hoang Hoa, membre des milieux dirigeants expansionnistes et hégémonistes chinois, ait approuvé les menaces des Etats-Unis en condamnant la "subversion" dans cette région.

36. Tout comme les Etats-Unis avaient fabriqué l'incident de la baie du Tonkin pour déclencher une guerre criminelle contre le Viet Nam, leur actuelle campagne de propagande visé à s'opposer à Cuba, au Nicaragua, à la Grenade et aux autres forces démocratiques et progressistes d'Amérique latine. Elle fait partie du plan qu'ils ont établi en collusion avec les autorités de Pékin pour jouer le rôle de gendarme international, s'opposer aux forces de paix et d'indépendance nationale et au droit des peuples de la région à l'autodétermination et pour saboter la paix mondiale.

37. Le peuple vietnamien est résolu à soutenir El Salvador et il est convaincu que rien ne peut empêcher sa victoire finale.

38. M. TE SUN HOA (Observateur du Kampuchea démocratique) pense que la déclaration de l'Observateur de l'Afghanistan aurait été plus crédible s'il n'y avait pas, dans ce pays, comme chacun sait, 100 000 soldats étrangers.

39. M. BARROMI (Observateur d'Israël) se voit de nouveau contraint de protester contre les remarques insultantes dirigées contre le chef du Gouvernement israélien. Le représentant de la Syrie a prétendu que les troupes israéliennes avaient déshabillé à l'explosif les corps de cinq Palestiniens, mais il s'est abstenu de dire que, par la suite, les corps avaient été exhumés et retrouvés intacts. La délégation israélienne tient à la disposition des intéressés les rapports d'inspection du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et du Ministre compétent des Pays-Bas, rapports qui réfutent l'accusation.

40. En Syrie, il n'y a pas de liberté pour les Juifs. Les biens des Juifs qui meurent sans enfant sont confisqués par l'Etat. Si les Juifs veulent se déplacer, ils ne peuvent le faire que dans un rayon de quatre kilomètres. Les militaires syriens ne sont pas autorisés à faire des achats dans les magasins dont le propriétaire est juif. M. Barromi demande au représentant de la Syrie d'expliquer pourquoi aucun observateur indépendant de la Cour internationale de Justice ou d'Amnesty International n'est autorisé à assister aux procès en Syrie.

41. Mme SIMPSON (Fédération démocratique internationale des femmes) dit que la Fédération appuie les peuples dans leur lutte pour l'indépendance nationale, la démocratie et le développement social et contre le colonialisme, le néo-colonialisme, le racisme, le fascisme et l'apartheid. La FDIIF partage donc les idées exprimées dans la Charte des Nations Unies, la Déclaration universelle des droits de l'homme et d'autres documents importants.

42. La Fédération voudrait appeler l'attention sur les crimes dont le régime Pol Pot/Ieng Sary s'est rendu coupable contre le peuple du Kampuchea, causant, en trois années de dictature, la mort de 3 millions de personnes. Des villes ont été dépeuplées du fait de réinstallations forcées et des usines, des écoles et des hôpitaux ont été détruits. Sur 800 médecins en activité en 1972, 56 seulement ont survécu et sur 23 000 enseignants, 207 seulement sont encore vivants. Plus de la moitié des enfants ont perdu un de leurs parents; le pays compte 150 000 orphelins et la majorité des femmes du Kampuchea sont veuves. Le régime de Pol Pot a aussi commis des actes d'agression contre le peuple vietnamien. Ses troupes ont violé à maintes reprises les frontières, assassiné des femmes et des enfants et réduit à néant les efforts de reconstruction pacifique. Considérant les souffrances du peuple kampuchéen, la FDIIF demande à nouveau à la Commission des droits de l'homme de veiller à ce que soit appliquée la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide.

43. Les délégués de la Fédération ont vu de leurs propres yeux les efforts de reconstruction accomplis par le Conseil révolutionnaire populaire du Cambodge. Phnom Penh, déserté en janvier 1979, compte maintenant 400 000 habitants et l'eau et l'électricité sont rétablis. Quatre-vingt pour cent des usines et fabriques fermées du temps de Pol Pot ont repris le travail et les superficies rizicoles étaient deux fois plus étendues en 1980 qu'en 1979. Le droit à l'éducation est une réalité et l'art et la culture ont été ranimés. Une assistance sous forme de médicaments, de produits alimentaires et de matériel scolaire a été fournie par le Viet Nam et d'autres pays progressistes pour aider le peuple du Kampuchea à surmonter les problèmes légués par le régime de Pol Pot. La Fédération espère donc que la communauté internationale reconnaîtra la République populaire du Kampuchea et son gouvernement légal, le Conseil révolutionnaire populaire, comme seul représentant légitime du pays.

44. La Fédération est également très préoccupée par le génocide pratiqué en El Salvador par la Junte militaire, qui tente d'étouffer la lutte légitime du peuple, et elle demande instamment qu'un rapporteur spécial soit chargé d'étudier la situation des droits de l'homme dans ce pays.

45. M. WEISSBRODT (Ligue internationale des droits de l'homme), faisant observer que la Commission a appelé les gouvernements à encourager et soutenir les personnes qui, comme c'est leur droit et leur devoir, oeuvrent pour la promotion des droits de l'homme, voudrait appeler l'attention de la Commission sur la situation des personnes ou des groupes qui veillent au respect des droits de l'homme dans deux pays.

46. La Ligue internationale des droits de l'homme se préoccupe particulièrement du cas d'Andrei Sakharov en Union soviétique car il est lauréat du Prix Nobel, Vice-Président honoraire et membre du Conseil de la Ligue et l'un des fondateurs du Comité relevant de la Ligue à Moscou. Depuis qu'il a été envoyé en exil, Sakharov est surveillé jour et nuit par un milicien en faction devant sa porte. Chaque fois qu'il quitte son appartement, il est suivi par des policiers en civil et il n'est pas en sécurité, même chez lui: en effet en juillet 1980, on a fouillé ses papiers et effacé certains de ses enregistrements. Sakharov n'a pas le téléphone et on l'empêche d'utiliser les cabines téléphoniques publiques; il ne reçoit qu'une partie du courrier qui lui est adressé et on l'empêche, par le brouillage, de recevoir les émissions radiophoniques. Ses amis et parents, qui pouvaient auparavant lui rendre visite, n'ont maintenant plus le droit de le faire, ce qui est contraire non seulement à la loi soviétique, mais encore à l'article 14 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Son exil même va à l'encontre de l'article 12 du Pacte, qui protège le droit de libre circulation de l'individu dans son propre pays.

47. La Commission doit de temps à autre se remémorer le but essentiel de tous ses efforts, qui est de garantir les droits de l'homme des particuliers. Elle doit parfois se soucier des droits de l'homme dans ce qu'ils ont de personnel, sinon la perspective nécessaire pour protéger ces droits lui échappera. Quand une personne milite pour les droits de l'homme ou en est devenue le symbole, il est encore plus nécessaire de se préoccuper de son sort; il est donc tout à fait justifié d'inscrire l'affaire Sakharov à l'ordre du jour, car cet homme n'est pas seulement un dirigeant du Mouvement des droits de l'homme en URSS mais aussi le symbole de la détresse d'autres prisonniers soviétiques dont on parle moins: Baptistes, Ukrainiens, Unionistes indépendants, personnes qui veillent au respect des droits de l'homme et autres personnes qui dépérissent dans les prisons, les camps de travail et les prétendues cliniques psychiatriques. Le cas de Sakharov illustre l'exil intérieur pratiqué par des gouvernements à des fins répressives, non seulement en Union soviétique, mais aussi en Afrique du Sud et au Chili.

La ligue internationale des droits de l'homme suggère donc que la Commission exprime l'inquiétude que lui inspire le traitement réservé à Sakharov et surveille au moins l'évolution de sa situation jusqu'au moment où il sera libéré.

48. El Salvador est le second pays sur lequel la Ligue souhaite appeler l'attention. La Commission salvadorienne des droits de l'homme, organisation de surveillance indépendante sur le plan politique, a vigoureusement critiqué les violations des droits de l'homme commises dans ce pays pendant l'année écoulée. Elle a été attaquée avec une brutalité particulière; elle a essuyé trois attaques à la bombe en 1980 et, **cornée par la troupe**, elle a récemment été obligée de fermer ses bureaux. Son secrétaire à l'information et administrateur a été tué et un autre fonctionnaire qui a critiqué le régime dans un documentaire télévisé a été kidnappé, torturé et exilé. Son enlèvement apporte une preuve de plus du courage et de l'efficacité de ceux qui veillent au respect des droits de l'homme. La Ligue internationale des droits de l'homme prie instamment la Commission de nommer un rapporteur spécial ou un représentant chargé de l'étude de la situation des droits de l'homme en El Salvador et de poursuivre ses efforts pour protéger les droits de l'homme de par le monde.

49. M. ARTUCIO (Commission internationale de juristes) dit que le rapport sur la Guinée équatoriale (E/CN.4/1439) montre que ce pays pourrait revenir finalement à la démocratie et au respect des droits de l'homme et demande à la Commission de continuer à apporter son aide à la Guinée équatoriale pour lui permettre d'atteindre ses objectifs. La Commission devrait également renouveler le mandat de l'expert qui a rédigé le rapport et demander aux autorités de créer les conditions nécessaires au retour des personnes exilées sous le régime Macías, et notamment de nombreux techniciens dont le pays a besoin pour sa reconstruction. Le Gouvernement militaire devrait être remplacé par un gouvernement civil fondé sur le consentement populaire, lequel devrait hâter le moment de l'adoption d'une constitution et de la réunion à cette fin d'une assemblée constituante où serait représenté tout l'éventail des opinions politiques y compris celles des exilés.

50. La recrudescence des violations des droits de l'homme en El Salvador a plongé ce petit pays dans un bain de sang. En 1980, il y a eu 10 000 assassinats politiques et des centaines de personnes ont disparu. Les renseignements dont on dispose montrent que les hautes autorités gouvernementales participent à ces crimes. Parmi les victimes des violences politiques on compte de nombreux défenseurs des droits de l'homme, comme par exemple, des membres de la Commission salvadorienne des droits de l'homme et des prêtres. Les paysans sans défense, qui voient dans les forces armées non des défenseurs mais des oppresseurs, sont assassinés dans des zones où des guérillas ont été signalées. Il est difficile d'ajouter foi aux affirmations du gouvernement quand ils prétend ne pouvoir empêcher ces actes, qui seraient commis par des terroristes d'extrême droite ou d'extrême gauche. La Commission internationale de juristes et 13 autres organisations non gouvernementales ont demandé à la Commission, dans le document E/CN.4/NGO.299, d'entreprendre une étude approfondie de la situation en El Salvador et se sont déclarées prêtes à communiquer à un rapporteur spécial toutes les informations en leur possession.

51. En Bolivie, le coup militaire du 17 juillet 1980 qui a eu lieu peu de temps après l'élection libre d'un nouveau gouvernement a gravement compromis le processus de rétablissement d'une vraie démocratie. M. Artucio exprime l'espoir que la Commission acceptera l'invitation du gouvernement actuel à se rendre en Bolivie et qu'elle enverra un représentant investi des pleins pouvoirs pour enquêter sur la situation.

52. Des preuves de violations des droits de l'homme au Guatemala sont apportées dans le document E/CN.4/1438. Le Centre pour l'indépendance des magistrats et des avocats, qui est rattaché à la Commission internationale de juristes, a communiqué des renseignements sur diverses violations, notamment le meurtre de juristes, de magistrats et de syndicalistes. Alors que 35 juristes et magistrats ont été assassinés ou ont été enlevés pour des raisons politiques au cours des 13 derniers mois, la Commission interaméricaine des droits de l'homme n'a pas été autorisée à se rendre dans le pays et le gouvernement n'en a pas non plus permis l'accès à un représentant du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies. Considérant que les événements sont aussi graves au Guatemala qu'en El Salvador, la Commission pense que les deux dossiers doivent être placés sur un pied d'égalité.

53. M. EICKHOLT (Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples) dit qu'il a le soutien du Conseil international des traités indiens, de la Société anti-esclavagiste de la Fédération internationale des droits de l'homme et de la Ligue internationale des femmes pour la paix et la liberté. Le Mouvement, qui est membre du Conseil consultatif international, a aidé à organiser à Rotterdam en novembre 1980, le quatrième Tribunal Russell qui a principalement consacré ses travaux aux droits des Indiens du continent américain, mais qui a aussi entendu des déclarations de représentants d'autres populations autochtones. Quarante-huit plaintes pour violations des droits de l'homme ont été présentées et 14 affaires ont été étudiées de façon approfondie. On a montré que plus d'une douzaine d'instruments internationaux et notamment la Charte des Nations Unies, la Déclaration universelle des droits de l'homme, les Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme et la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide ont été violés et des preuves de violations de lois nationales ont également été apportées. Des lois traditionnelles, mal comprises et négligées, ont été violées dans une mesure plus large encore. Le rapport du jury montre que des témoignages oraux et écrits ont mis en évidence de nombreux crimes et tragédies; mais il témoigne aussi de la volonté bien arrêtée des nations indiennes : sans chercher à imposer leur mode de vie à autrui, elle exigent le respect de leur droit à leur identité propre.

54. Le Mouvement voudrait présenter quelques observations à la Commission. Tout d'abord, la situation des populations autochtones du continent américain devrait retenir toute l'attention qu'elle mérite. A ce propos, le Mouvement est disposé à communiquer les actes finals du Tribunal à l'Organisation des Nations Unies ou à tout gouvernement intéressé. Deuxièmement, les représentants des populations autochtones devraient pouvoir s'organiser librement et assister à des réunions internationales sans s'exposer à des brimades. Troisièmement, une commission permanente qui veillerait constamment à la protection des droits des populations autochtones devrait être créée prochainement dans le cadre de l'ONU et des fonds devraient être réunis à cette fin. Quatrièmement, la législation internationale devrait être respectée et les lois traditionnelles des populations autochtones devraient être reconnues et prises au sérieux. Cinquièmement, il conviendrait que l'Assemblée générale examine la situation des populations autochtones et que ces populations soient représentées à l'ONU. Le Mouvement prie la Commission d'examiner les actes finals du Tribunal et demande instamment à toutes les délégations d'appuyer la résolution E/CN.4/L.1597 relative à l'étude du problème de la discrimination à l'encontre des populations autochtones.

55. L'année 1992 marquera le cinquième centenaire de l'arrivée de Christophe Colomb sur le continent américain événement qui a été à l'origine d'un cauchemar d'assassinats et d'actes de génocide, d'oppression culturelle et religieuse et de discrimination contre les populations indiennes. Il conviendrait donc d'en faire une année de célébration des droits de l'homme des populations autochtones dans l'hémisphère occidental.

56. Mme BRIDEL (Association internationale des juristes démocrates) dit qu'en ce qui concerne El Salvador, l'association qu'elle représente souhaite s'associer à la déclaration faite par la Commission internationale de juristes.
57. Une mission d'enquête a récemment été conduite en Bolivie par le Président de l'Association, qui a observé dans ce pays un ensemble de violations flagrantes et systématiques des droits de l'homme. Le processus constitutionnel est interrompu, des traitements cruels sont infligés et des exécutions sommaires de prisonniers ont lieu. Les droits syndicaux ne peuvent s'exercer et le droit d'association a été entièrement supprimé par un décret du 25 juillet 1980. Le droit à l'éducation est sapé du fait de la fermeture des universités et de leur occupation par l'armée et le droit à l'information l'est également par la censure des journaux. On sait que des commandos armés se sont cachés dans des ambulances portant la Croix-Rouge ou la croix-verte de la sécurité sociale.
58. En août 1980, la junte bolivienne n'était reconnue que par neuf pays. Les dirigeants du coup d'Etat, dans la préparation duquel l'Argentine a joué un rôle dirigeant, ont été formés aux Etats-Unis et imprégnés de la doctrine de la "sécurité nationale", bien que cette doctrine ne cadre guère avec le désir croissant de nombreux gouvernements du sous-continent de s'associer activement au mouvement des pays non-alignés.
59. En janvier 1981, après une grève de protestation contre une hausse des prix, des ouvriers des centres miniers et d'une usine textile de La Paz ont été tués. Cependant, le peuple bolivien, riche de sa tradition de luttes ouvrières et de son expérience de l'unité d'action pour la démocratie politique, ne se laissera pas écraser par la répression. L'Association internationale des juristes démocrates demande à la Commission et aux gouvernements des pays du Pacte andin de veiller à ce que les manifestations de soutien au peuple bolivien se poursuivent.
60. M. CALINDO (Union internationale des étudiants) tient à appeler l'attention de la Commission sur la répression que les régimes réactionnaires et dictatoriaux pratiquent dans le monde entier à l'encontre des étudiants, des associations d'étudiants et des universités. Les assassinats de professeurs et d'étudiants au Guatemala, l'occupation militaire et la fermeture prolongée de l'Université en Bolivie, l'expulsion des étudiants dans les territoires arabes occupés par Israël, la pratique de l'apartheid dans l'éducation et les tortures infligées aux étudiants jusqu'à ce qu'ils en meurent, dans des prisons en Uruguay en offrent des exemples tragiques.
61. En El Salvador, les mesures répressives prises dans le domaine de l'éducation visent à éliminer tant les éducateurs, dont bon nombre ont été assassinés par des groupes paramilitaires, devant leurs propres étudiants, que les étudiants, dont 479 ont été tués en 1980; elles visent également à détruire l'Association générale des étudiants universitaires d'El Salvador. Les raids dans des écoles primaires et secondaires sont une réalité quotidienne. En juin 1980, l'intervention militaire à l'Université nationale s'est soldée par 21 meurtres, et des troupes ont été envoyées aussi à l'Université d'Amérique centrale. Le Recteur de l'Université a été assassiné et tous les membres de son Conseil supérieur ont été arrêtés. Ils sont maintenant en prison, attendant de passer en jugement en vertu d'un décret qui permet de recourir à toutes sortes de mauvais traitements, y compris la torture, pour obtenir des aveux.
62. Une action internationale est nécessaire pour empêcher ces violations flagrantes et systématiques des droits de l'homme. L'Union internationale des étudiants apportera toute son assistance à la Commission pour la poursuite de la lutte en faveur des droits de l'homme et des libertés démocratiques.

63. M. MOLTINA (Argentine) dit que les allégations du représentant de l'Association internationale des juristes démocrates touchant l'intervention de l'Argentine en Bolivie, sont fausses. Les organisations non gouvernementales ont le droit de défendre les droits de l'homme et d'exprimer leurs vues, mais elles devraient s'abstenir de porter des accusations inspirées de motifs politiques sans rapport avec la défense des droits de l'homme.

La séance est levée à 22 h 55